



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-673

Ottawa, le 13 décembre 2006

**Corus Entertainment Inc., au nom de sa filiale YTV Canada, Inc.**  
L'ensemble du Canada

*Demande 2006-1473-6*

### Révocation de licence

1. Corus Entertainment Inc., au nom de sa filiale YTV Canada, Inc., a demandé la révocation de la licence qu'elle détient relativement à l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 de langue anglaise connue sous le nom d'Edge TV.
2. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à YTV Canada, Inc. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général

*La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant :*

<http://www.crtc.gc.ca>